Les Randonneurs de l'Harmas

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion

Je soussigné : Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Adresse email :

Demande l'adhésion ou le renouvellement de mon adhésion pour la ou les personnes suivantes :

Nom - Prénom	Date de naissance	Adresse	Code Postal	Ville

Le montant de la cotisation inclut une assurance responsabilité civile et accidents corporels couverte par une licence de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), ainsi qu'une part liée au fonctionnement de notre association.

Montants des cotisations de la saison 2022 - 2023

Formule	Abonnement au magazine "Passion Rando"	
	Sans	Avec
Individuelle (avec licence IRA de la FFRP)	**41 €**	**49 €**
Familiale (avec licence FRA de la FFRP) *	**72 €**	**80 €**
Personnes ayant déjà une licence de la FFRP (pour extension à notre club)	**20 €**	

* La licence familiale permet d'inscrire les petits-enfants et les enfants majeurs vivant au foyer et fiscalement à charge. Les concubins peuvent également bénéficier de la licence familiale.
La cotisation est valable un an, du 1er septembre au 31 août, mais la licence de la FFRP couvre l'activité jusqu'au 31 décembre.
En cas de renouvellement, cette cotisation devra être réglée avant le 31 octobre de l'année en cours.

La FFRP a instauré des règles applicables pour toute pratique en club ou individuelle, quels que soient votre âge et la ou les disciplines pratiquées :

- Première prise de licence : pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant.
  Un modèle de ce certificat peut être téléchargé sur le site des randonneurs de l'Harmas (rubrique « Adhésion ») Sa durée de validité est de 3 ans (sous certaines conditions indiquées dans le questionnaire de santé, également téléchargeable sur le site).
- Renouvellement de licence : durant la période de validité des 3 saisons sportives du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre au questionnaire de santé précédemment cité :
  - s'il répond « NON » à toutes les questions il n'est pas nécessaire de fournir un nouveau certificat, mais simplement une attestation de réponse au questionnaire (également téléchargeable sur le site des Randonneurs de l'Harmas)
  - s'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

Faire parvenir le bulletin d'adhésion complété et signé, le montant du règlement (cocher la case correspondante : par chèque ☐ établi à l'ordre des Randonneurs de l'Harmas, ou par virement bancaire ☐ IBAN FR7020041010080780054Z02930), le certificat médical ou l'attestation de réponse au questionnaire (**inutile de rendre le questionnaire lui-même**) à la secrétaire de notre association :

Madame Maryse MOURET
58 chemin Vieux d'Orange 84830 SERIGNAN DU COMTAT Tel 06 21 87 41 42

Je déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association et je m'engage à les respecter.

A : Le :

Mention « Lu et approuvé » manuscrite Signature :